

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DES TRANSPORTS

- D E C R E T -

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre Radioélectrique de LYON-LSI-La Tour du Pin (Blancin) (Isère).

(J.O. du 9 Mars 1969)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre des Transports,

VU le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'avis du Comité Technique de l'Electricité en date du 28 Août 1968,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 14 Octobre 1968

VU l'accord préalable du Ministre de l'Industrie en date du 11 Septembre 1968

VU l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 18 Septembre 1968.

.../...

Arrêté

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Équipement et du Logement ont, chacun en ce qui le concerne, de l'avis du Conseil d'État, arrêté le décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le 3 Mars 1969

Maurice COUVE DE MURVILLE

Le Premier Ministre

Secrétaire d'État

Jean CHAMANT

Le Ministre de l'Équipement
et du Logement

Albin CHALANDON